

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 26/10/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111014-57290-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

#### DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACCÈS AU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR AU TITRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente pour l'affectation de subventions de fonctionnement (associations relatives à la pratique sportive en faveur du sport de haut niveau amateur), article 141,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 19 novembre 2010 allouant une subvention de fonctionnement dans le cadre du développement de la pratique sportive haut niveau amateur aux associations,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2011 allouant une subvention de fonctionnement dans le cadre du développement de la pratique sportive haut niveau amateur au titre de l'intercommunalité,

Vu les demandes présentées par les associations bénéficiaires,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une aide à l'intercommunalité aux clubs sportifs suivants :

- Football Club Mantois 78 – MANTES LA VILLE 3 048 €

- Ass Vésinet Stade Saint Germainois Volley ball – SAINT GERMAIN EN LAYE 3 048 €

TOTAL 6 096 €

La dépense totale, soit 6 096 € résultant de la présente délibération sera prélevée sur l'imputation 65-6574 du budget départemental 2011.